



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-435
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

DEMENAGEMENT
1 RUE HAUTE DU PIOCH

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la demande présentée par l'entreprise « Les Déménageurs-Bretons » pour Madame HAMY pour un déménagement au N°1 rue Haute du Pioch ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement pour permettre le bon déroulement d'un déménagement ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures pour assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit sur 3 emplacements (Photo annexe), du mercredi 30 juillet 2025 à partir de 13h00 au jeudi 31 juillet 2025 14h00, au 1 rue Haute du Pioch (Ancienne maison de retraite). Le poids lourd de l'entreprise sera stationné sur le parking du centre, un véhicule de petit gabarit assurera la navette pour le déchargement.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par le demandeur Madame HAMY.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Clermont l'Hérault, le 28 juillet 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,
Jean-Marie SABATIER.

